



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 29 OCTOBRE 2022

Affaire n° 24-20221029

Amiante et termites : mission de diagnostic et maîtrise d'œuvre – 2ème procédure

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

31 octobre 2022

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 21 octobre 2022

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 8
- absent : 0

L'an deux mille vingt-deux, le samedi vingt-neuf octobre à neuf heures cinquante-cinq, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard

Étaient représentés :

Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Albert Gastrin par Jean-Pierre Thérincourt, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Martine Corré par Evelyne Robert, Patricia Lossy par Marie-Lise Blas, Nadège Schneeberger par Gilles Henriot, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 24-20221029

Amiante et termites : mission de diagnostic et maîtrise d'œuvre – 2ème procédure

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres prise le 11 août 2022,

Vu le rapport n° 24-20221019 présenté au Conseil Municipal du 29 octobre 2022,

Considérant qu'un appel d'offres ouvert a été lancé le 21 avril 2022 pour des prestations de diagnostic et maîtrise d'œuvre amiante et termites :
Lot 1 : Mission de diagnostic amiante et termites
Lot 2 : Mission de maîtrise d'œuvre amiante et termites,

Considérant que les prestations prendront la forme d'accords-cadres mono-attributaires à bons de commande, sans minimum, avec un maximum annuel de 60 000,00 euros HT,

Considérant que ces accords-cadres sont conclus pour une durée d'un an à compter de la notification et reconductibles tacitement par période annuelle dans la limite de trois années supplémentaires,

Considérant que la consultation a fait l'objet d'une publication au bulletin officiel des annonces des marchés publics, au journal officiel de l'Union Européenne, et localement au Journal le quotidien de La Réunion, eu égard au montant de l'opération,

Considérant que les prestations sont financées sur fonds propres communaux, et imputées au chapitre 011, compte 6156,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 29 octobre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuvé à l'unanimité

Article 1 La passation des accords-cadres à bons de commande pour des prestations de **mission de diagnostic et maîtrise d'œuvre – 2ème procédure, comme suit :**

Désignation	Attributaire	Montant maximum annuel HT
Lot 1 : Mission de diagnostic amiante et termites	Candidat n°5 : <i>EXID</i> <i>6 allée Watson 97410 St Pierre</i> <i>Pitard Pascal : 02 62 88 06 42</i>	60 000 € HT
Lot 2 : Mission de maîtrise d'œuvre amiante et termites	Candidat n°13 : SARL AEDCP-OI 97 B rue Evariste de Parny 97421 Saint Louis <i>Sincerre Bertrant : 06 92 13 66 07</i>	60 000 € HT

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,